



Mise en péril imminent et réintégration appartement

Par Bezote

Bonjour,

Après une mise en péril imminent d'un appartement et relogement, quelle est la règle concernant la réintégration de l'appartement? Est-ce l'envoi de la notification par le propriétaire qui fait foi et combien de temps le locataire a exactement pour réintégrer l'appartement et reprendre le paiement du loyer. Je précise que le propriétaire n'a pas envoyé la mainlevée de mise en péril et m'a informé le 1er octobre et celle-ci n'est pas affichée en mairie. Depuis, le propriétaire me somme de payer le loyer à la date du 26 septembre (date de signature de la mainlevée. Le propriétaire a effectué le ménage il y a 2 jours et possède toujours les clefs. Puis-je proposer de réintégrer l'appartement au 1er Novembre (et reprendre le loyer à cette date) ou dois-je payer le loyer à partir du 1er octobre? D'autre part, étant donné que je constate de graves dysfonctionnements, puis-je résilier mon bail sans préavis, au vu des nombreux dégâts post-travaux? L'agence me menace de lancer une procédure de résiliation de bail à mes frais si je ne paie pas depuis le 26 (date de signature de mainlevée) alors que je n'ai ni les clefs, ni j'ai été notifiée. Je vous remercie de m'avoir lu.

Par chance

concernant la mainlevée de la mise en péril, contactez la mairie pour qu'elle soit affichée. Vous devez réintégrer votre appartement au plus vite car vous êtes à l'heure d'aujourd'hui encore locataire de l'appartement en question. Vous aurez les clés de votre appartement dès que vous aurez payé votre loyer..